

Rochefort, le 27 juin 2021

À l'attention de :

Monsieur Hervé BLANCHÉ

Maire de Rochefort

119 rue Pierre Loti

17300 ROCHEFORT

Envoi par courriel et par La Poste

De la part de :

Patrimoine.Environnement Délégation de Charente-Maritime Jean Hesbert	
Pays Rochefortais Alert' Soizic Le Lann et Christian Laporte	
CAPRES-AUNIS Pierre Rivaud et Catherine Normandin	
EELV Rochefort Jean-Pierre Lartige	

Ainsi que des personnes figurant ci-après :

Sophie Des Clers Vincent Chauvin Marie-Thérèse Zimmer Alain Simon Myriam Louboutin Thierry Kieffer Sylvie Laporte	Martine Roturier Alain Sidot Elisabeth Adam Romain Monroux Marie Line Bonnin Johnny Goguet Denise Le Guidec	Michel Rivière Pierre-André Weité Antoinette Lusseault Laurent Cuisenier Nicole Duval Renaud Chadail
---	---	---

Objet : Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Rochefort
Enquête publique du 5 janvier au 9 février 2021, pages 22 et 23, réponses de la ville de Rochefort et avis du Commissaire-enquêteur approuvant le rejet du statut d'EBC pour les espaces verts du centre-ville précédemment classés comme tels.

Monsieur le Maire,

La volonté manifestée par plusieurs citoyens et associations de conserver le statut d'EBC dont bénéficiaient les espaces verts du centre historique de Rochefort avant la révision générale du PLU approuvée le 12 février 2020, et le souci réitéré par ceux-ci dans les observations faites lors de l'enquête publique du PSMV, dépassent largement les arguments juridiques opposés par le bureau d'études et la ville pour tenter de convaincre les Rochefortais que leurs espaces verts vont désormais bénéficier d'un statut plus protecteur.

A.- En premier lieu, les signataires de la présente rejettent avec force l'affirmation du bureau d'études et de la ville selon laquelle l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme organisant le régime de protection renforcée des espaces verts classés (EBC), correspond plus à un mode de **gestion forestière** qu'à une gestion urbaine et paysagère de jardin public.

Il n'en est rien. Bon nombre de villes ont conservé le statut d'EBC pour se protéger des déviations qui pourraient affecter leurs espaces verts.

A Paris, font l'objet d'une protection en EBC : le Jardin des Tuilleries, le Jardin du Palais-Royal, le square de la Tour Saint-Jacques, le square Jean XXIII, le Parc de Bercy, le square de Choisy, le Parc Montsouris, les Jardins du Ranelagh, le Parc Monceau, le Champ-de-Mars, les Buttes-Chaumont. Le Parc de la Tête d'Or à Lyon bénéficie pour certains de ses secteurs d'une protection EBC. Les jardins du centre historique de Vannes sont en EBC, le Parc Charruyer à La Rochelle, etc.

B.- C'est sur la base d'un avis, celui de la CDNPS (Commission des sites), une commission administrative consultative qui n'a aucun pouvoir de décision, lequel avis a été partiellement infirmé par la Préfecture en accord avec la municipalité (square Parat déclassé, contrairement à l'avis de la CDNPS), que se fonde l'anéantissement de la protection des espaces verts du centre-ville de Rochefort.

Le statut d'EBC entrave l'action d'une municipalité car il lui impose une très grande rigueur de gestion vis-à-vis de certains bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies ou réseaux de haies, plantations d'alignement à conserver, à protéger ou à créer. Au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme, les espaces boisés classés repérés aux documents graphiques doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. Par référence à cet article, le classement interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de **boisements**.

La cause de ces changements qui mêlent les jardins de la Corderie et le square Parat est le développement soi-disant anarchique de la nature ! « **La lisibilité des jardins est aujourd'hui mise à mal [...] aussi par le développement non maîtrisé de certaines plantations particulièrement les bosquets entre la Corderie et la Charente** » [documents du PSMV ; Pièce écrite, OAP, page 62].

C.- Point n'est besoin d'insister sur les conséquences que cet abandon de statut fait courir au **square** Parat. Malgré tous les engagements de vigilance et de bonne volonté contenus dans le règlement du PSMV, sa surface et sa composition arborée pourront être modifiées sans enquête publique.

Au fond, il est permis de s'interroger sur l'insistance de la ville à vouloir l'intégrer dans le statut, que nous n'avons jamais vraiment retrouvé dans aucun autre règlement de PSMV, **de jardin patrimonial** avec lequel il n'a rien à faire, ce square étant avant tout un lieu de repos à l'ombre d'arbres remarquables et de jeu pour enfants. Les préoccupations du patrimoine bâti ne doivent pas cacher celles, primordiales, de l'environnement.

D.- Il en est de même pour le Jardin de la Marine. Selon le bureau d'études : **« la requalification de la végétation [...] vers des essences révélant l'histoire botanique de l'Arsenal et sa recomposition vers une composition inspirée du jardin historique n'est pas possible avec une classification EBC, alors que le projet de PSMV le préconise. »**

Le plan de Touboullic du début du XIX^e siècle démontre exactement le contraire. Les bords de la Charente y apparaissaient comme agrémentés d'un alignement d'arbres.

Ainsi, sur la base d'une inspiration prétendument historique va-t-on saccager la nature.

Mais on annonce aussi que sa surface pourra être modifiée : **« La limite de ce jardin peut être réduite pour accueillir une offre de stationnement. »** Ici encore, les citoyens ne pourront plus remplir leur rôle par suite du déclassement d'EBC.

Le projet de parking impactant le Jardin de la Marine est également incompatible avec la démarche "Zéro carbone" annoncée par Rochefort (conjointement avec La Rochelle).

L'adoption du règlement protecteur du PSMV fait exactement le contraire de ce qu'interdit le statut EBC : diminution de surface de l'espace vert et coupes d'arbres.

E.- Les documents mis à la disposition des Rochefortais pour l'enquête publique étaient-ils bien clairs, en ce qui concerne "le Jardin des Retours" ?

En somme, il s'agit de prendre appui sur un projet non achevé pour **« revenir à l'état initial du projet. Les bosquets doivent être maîtrisés pour revenir à une masse d'arbustes qui ne dépasse pas 1,5 mètre de hauteur. La réduction des bosquets doit se faire tant en hauteur (tailles par recépage) qu'en densité (peut-être sera-t-il nécessaire d'en supprimer quelques-uns) »**. Ceci n'est possible qu'en sortant le Jardin des Retours du statut d'EBC, lequel subordonne à enquête publique toute coupe et abattage d'arbres.

M. le Maire de Rochefort préfère-t-il pour ses concitoyens des zones figées s'inspirant d'un jardin à la française, plutôt que des zones urbaines récréatives et d'animation de plein air destinées à recevoir du public, lequel apprécie par grosse chaleur l'ombre des arbres pendant le pique-nique ou la sieste ?

Le nouveau rapport du GIEC, plus alarmant que jamais sur le dérèglement climatique, impose de réduire les conséquences des futures grosses chaleurs sur la ville. Conserver et protéger les arbres déjà fortement enracinés, et qui ne nécessitent pas d'arrosage, permet de profiter de leur ombre dès à présent. Les remplacer par des arbustes de moins d'1,5 mètre serait une hérésie.

Sitôt en vigueur, le dispositif de protection de jardin patrimonial est activé pour faire ce que le régime EBC interdit : la coupe de boisements et de buissons !

F.- On rappellera, hélas, que la Mission régionale d'autorité environnementale Région Nouvelle-Aquitaine, par sa décision n° 2019 DKNA267 dossier KPP-2019_8638 du 11 septembre 2019, a décliné sa mission d'évaluation environnementale, alors que de l'autre côté de la Charente se trouve une zone Natura 2000. Concluant qu' « *au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet d'élaboration du PSMV de Rochefort n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement [...] décide art. 1^{er} : le projet d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur présenté par la Commune de Rochefort n'est pas soumis à évaluation environnementale [page 4, Bordeaux, 11 septembre 2019, signé Gilles Perron].*

Quelle est donc la personne responsable qui a fourni à la MRAE ces informations qui sont susceptibles de n'avoir pas d'incidences sur l'environnement ?

G.- Nous ajouterons enfin le désarroi que nous cause la demande de la CARO, mentionnée dans un courrier de Mme la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 7 janvier 2020, visant à l'abattage de trois arbres remarquables proches du bâtiment des Cinq Océans. Le motif avancé : « *Ces sujets ne sont pas particulièrement qualitatifs puisqu'ils n'ont pas été mentionnés dans les OAP du PSMV sur le volet botanique du site, ni sur le plan paysager du PSMV* ».

En conséquence, nous demandons à la ville de Rochefort :

- **de ne pas approuver le projet de PSMV dans sa rédaction actuelle,**
- **de renoncer au déclassement des EBC,**
- **et de modifier le projet de PSMV dans ce sens.**

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Les personnes et associations signataires